EUROPLASMA
A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Communiqué de presse - Bordeaux, le 25 novembre 2026

FIN DES OPERATIONS D'ÉCHANGE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DES ACTIONS D'EUROPLASMA

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, annonce la fin des opérations d'échange des actions composant son capital social, conformément au calendrier des opérations de regroupement annoncé par le 7 octobre 2026[1].

La Société rappelle qu'à l'issue de la séance de bourse de ce jour et sans démarche requise de la part des actionnaires, les actions anciennes (code ISIN FR0014011QJ8) sont radiées de la cote. Les actions nouvelles issues du regroupement seront négociables sur le marché Euronext Growth Paris à l'ouverture de la séance du 26 novembre 2026 sous le code ISIN : FR001401BHQ6.

Modalités de regroupement

Les principales modalités de ce regroupement d'actions sont les suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de 10.000 actions anciennes de 0,0001€ de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1,00€ de valeur nominale ;
- **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 4.530.440.000 actions de 0,0001 € de valeur nominale ;
- **Nombre d'actions nouvelles issues du regroupement** : 453.044 actions de 1,00 € de valeur nominale ;
- **Centralisation** : les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris à compter du 26 novembre 2026, premier jour de cotation, sous le code ISIN FR001401BHQ6.

Le code mnémonique du titre (ALEUP) reste inchangé et les actions nouvelles confèrent de plein droit, sans l'accomplissement d'aucune formalité, les mêmes droits que les actions anciennes qu'elles remplacent.

Les actionnaires détenant un nombre d'actions anciennes formant un multiple de 10.000 n'ont aucune démarche ou formalité à accomplir. Ces actions ont été regroupées automatiquement par leur intermédiaire financier, à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes.

Les actionnaires ne détenant pas un nombre d'actions anciennes formant un multiple de 10.000 à l'issue de la séance de bourse du 25 novembre 2026, recevront automatiquement de leur intermédiaire financier une indemnisation correspondant aux actions formant rompus (non regroupées) dans un délai de trente (30) jours à compter du 30 novembre 2026, soit jusqu'au 30 décembre 2026.

Cadre juridique

Ces opérations ont été réalisées conformément à la décision du Conseil d'administration du 7 octobre 2026, suivant délégation de pouvoirs de l'assemblée générale de la Société du 2 septembre 2026 aux termes de sa neuvième résolution et sur le fondement des articles L. 228-29-1 et suivants du Code de commerce et de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières.

[1] Lire le communiqué du 7 octobre 2026

Calendrier des opérations à venir

PÉRIODE DE SUSPENSION D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES	
Début de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	24/11/2026
Reprise de l'exercice des droits d'exercice de valeurs mobilières	30/11/2026
OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	25/11/2026
Première cotation des actions nouvelles	26/11/2026
Record date	27/11/2026
Attribution des actions nouvelles	30/11/2026
GESTION DES ROMPUS	
Date de début d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	30/11/2026
Date limite d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	30/12/2026

Pour toute question portant sur les opérations de regroupement, une foire aux questions (FAQ) a été mise à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société. En outre, pour toute question d'ordre général concernant les actions Europlasma, la Société met également à disposition des actionnaires des éléments d'information en réponse aux « questions fréquentes » au sein de l'espace investisseurs de son site internet.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- L'industrie : fabrication de pièces forgées (corps creux, roues de train…) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- La dépollution : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- La décarbonation : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001401BHQ6 à compter du 26 novembre 2026- ALEUP / LEI 969500WYVNHBV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Contacts :
Europlasma
Relations actionnaires
contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs
+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse
+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement
Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation

des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site https://www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2026[2] un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).

[2] Lire le communiqué du 30 avril 2026